

RETRAITES, LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

(SAISON 1, ÉPISODE 2)



« Un système fondé sur la liberté de choix »

FAUX

Un âge de taux plein pour garantir une pension optimale

Dans le système actuel, la plupart des assurés partent déjà au-delà de 62 ans pour pouvoir bénéficier du taux plein.

Aujourd'hui, l'âge moyen de départ au régime général, hors dispositifs de départs anticipés, atteint déjà près de 63,4 ans pour les assurés qui sont partis en retraite en 2018.

Les projections du Conseil d'orientation des retraites prévoient ainsi que les âges

moyens de départ continueront d'augmenter du fait de la hausse de la durée d'assurance requise pour le taux plein et des entrées plus tardives sur le marché du travail.

En effet, à terme, avec une entrée en moyenne sur le marché du travail autour de 22 ans et une durée d'assurance requise de 43 annuités, dans le système actuel, les assurés ne peuvent en moyenne partir à taux plein avant 65 ans, sauf à subir des décotes.



« Liberté de choix » ? A 60 ans, une personne sur deux est en maladie ou au chômage, elle n'a pas le choix.

Pour ceux et celles qui iront au delà : c'est le « choix » entre une pension basse (à l'âge légal de 62 ans) et un départ tard avec une pension à peine plus élevée (à l'âge du taux plein de 64 ans ou plus).



Et quel taux plein ? Aujourd'hui le taux plein, c'est 75 % avec la retraite de base et les complémentaires obligatoires. Demain comme le montre le « rapport Delevoye » dans tous ses exemples, le taux plein ce sera un départ à 64 ans avec une faible pension.

Pour toutes les personnes ayant cotisé 42 ans : ce sera 75 % de l'ancien salaire pour un-e smicard-e (c'est à dire le minimum de pension, ce qui fait 1000€, pas de quoi se vanter), 59,5 % pour un salaire moyen et 51,4 % pour un-e cadre.



Alors, qu'est ce qu'on veut ?

Le système doit permettre de partir en bonne santé et de profiter de sa retraite :

- en ne prenant en compte que les meilleures années de la carrière ou la dernière rémunération ;
- en permettant à tous et toutes un départ à 60 ans, au plus tard, et en prenant en compte la spécificité des pénibilités ou des situations professionnelles ;
- en partant avec une retraite équivalent à 75 % des meilleures années, ou du dernier salaire, et rien en dessous du Smic.

Union
syndicale
Solidaires

**LE 5 DÉCEMBRE ET APRÈS,
TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !**